

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 26/02/2024

Présents : Annie RENOUF, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU

Pouvoir : Nicolas BOUREAU a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Roger GOMET

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 12 février 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

27-2024 LANCEMENT DU MARCHÉ – PONT DE LA MADELEINE

Mme le Maire rappelle le projet de réalisation d'un sentier piétonnier du chemin du lac à rejoindre le chemin des écoliers et donne la parole à Mr CHUSSEAU, adjoint.

Il présente l'avant-projet définitif qui s'élève à 48 865.00 € H.T. comprenant la réalisation du sentier et de la passerelle, ainsi qu'une partie de réfection du chemin des écoliers. Il indique qu'à cela s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet GARCIA THOUZEAU pour 3 000.00 € H.T.

Mme le Maire demande l'autorisation de lancer la procédure à marché négocié pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à procéder au lancement du marché par procédure adaptée
- Autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier

28-2024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PROVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise, qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

29-2024 PARC EOLIEN DE NIEUL LE DOLENT – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE LA COMMUNE DE POIROUX

Madame le Maire indique que le Préfet de la Vendée invite le Conseil Municipal de Poiroux a donné son avis sur le projet de parc éolien envisagé sur la commune de Nieul le Dolent.

Madame le Maire rappelle que ce projet est actuellement soumis à enquête publique entre le 21 février 2024 et le 22 mars 2024 et que la commune de Nieul le Dolent est désignée comme siège de l'enquête. Elle précise que ce projet porte sur l'installation de 6 éoliennes de 90 m de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 1.5mw maximum et d'un poste de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une voix contre :

- N'émet pas d'opposition au projet de parc éolien de Nieul le Dolent.

30-2024 TARIF DES SALLES – PRECISION A LA DELIBERATION N°55 DU 31 JUILLET 2023 :

Madame le Maire rappelle les tarifs des salles et indique qu'il convient de repréciser la délibération 55 du 31 juillet 2023 concernant la location de la salle le Payré lors de 2 jours consécutifs de location. En effet, il a été omis d'indiquer les 50 % de remise du tarif de location du premier jour pour le 2^{ème} jour, lorsque la salle est prise 2 jours consécutifs.

	PERUSIENS et ASSOCIATIONS PERUSIENNES		HABITANTS HORS COMMUNE	
	2018-2023	Proposition 2024	2018-2023	Proposition 2024
FETE DE FAMILLE MARIAGE	235	300	310	400
VIN D'HONNEUR	175	192	240	264
ASSOCIATIONS PERUSIENNES (toutes manifestations)	165	181		
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (toutes manifestations)	280	308		

Associations pérusiennes : salle gratuite pour la première location de l'année sauf ménage : 50 €
Club de l'amitié : gratuits les mercredis sauf : fête père, mère + banquet : 50 € de ménage
Chèque de caution pour toute location : 150 €
Salle des Associations pour sepulture : 27 €
Tarif de location 2 jours à suivre : Réduction du prix de 50 % pour le deuxième jour

Affaires diverses :

Madame le Maire présente le projet du lotissement « Les Jonquilles » qui sera situé rue des Justices.

LE MAIRE
ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE
ROGER GOMET